



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV248 - 29 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015272-0005 - arrêté portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0116 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 12ème - QUINZE VINGTS

2015244-0117 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 12ème - BEL AIR

2015244-0118 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 8ème - EUROPE HAUSSMANN

2015244-0119 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 8ème - MADELEINE

2015244-0120 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 17ème - EPINETTES

2015244-0121 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 18ème - GRANDES CARRIERES

2015244-0122 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 20ème - CHARONNE ST FARGEAU

2015244-0123 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 13ème - MAISON BLANCHE

2015266-0080 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 13ème - GARE

2015244-0124 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 5ème

2015252-0020 - délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 9ème

2015244-0125 - délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 10ème SUD



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0005

Signé le mardi 29 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 2015216-0004 du 4 août 2015 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick LAMBERT, Chef du Département des cadres dirigeants,
- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LAMBERT :

- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Aude GOLDSZTEJN, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Pascal ROQUAIN, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Pascal ROQUAIN, Madame Agnès LEGARCON, Monsieur Antoine ESPIE, attachés d'administration hospitalière et Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES et Madame Laëtizia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER :

- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Françoise IRIART, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard COTELLON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0116

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 12ème - QUINZE VINGTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème QUINZE-VINGTS
27 bis, rue des Mauniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème QUINZE-VINGTS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JAMET Jean, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème QUINZE-VINGTS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAIRE André	LE ROUX Géraldine	
-------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	DEMEULENAERE Jennifer	FERRERO Christiane
HUCHET Antoine	MIMIFIR Claudine	POMET Roland
PREVOST Françoise	RIDET Pascal	TOULZAC Pierre-Yves

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MAIRE André	Inspecteur	15 000 €
HOCHÉ Jérôme	Contrôleur	10 000 €

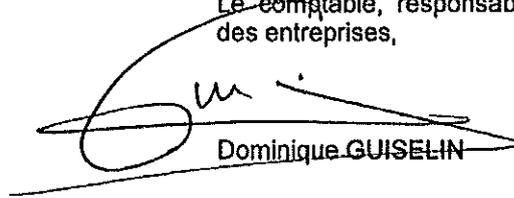


Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Dominique GUISELIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0117

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 12ème - BEL AIR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème BEL-AIR
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème BEL-AIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MOLINATTI Pascal, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème BEL-AIR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAUDRAIS Emmanuelle	BENNOUR Isabelle	CHASLE Nathalie
EL KADIRI Younès	FICHTEBERG Frédéric	OZIER-LAFONTAINE Alain

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

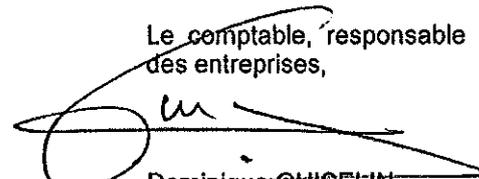
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BAUDRAIS Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €
BENNOUR Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €
CHASLE Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €
EL KADIRI Younès	Contrôleur	10 000 €
FICHTEBERG Frédéric	Contrôleur	10 000 €
OZIER-LAFONTAINE Alain	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Dominique GUISELIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0118

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 8ème - EUROPE HAUSSMANN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SIE DE PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MMES Christine BARON et Yvette CAIRO, Inspectrices des Finances Publiques, et à M. Christophe GAILLARDOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CROIZILLE Daniel	contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
DEMSKI Mickaël	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
FONTANEAU Yvonne	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
GANIL Claudette	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
GONGON Annie	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
SIARRAS Brigitte	Contrôleuse principale	10 000,00 €	8 000,00 €
UNG Davy	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
VANOUKIA Marie-Michelle	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
DESHAYES Nicolas	Agent	2 000 €	-
DUFRENE Steven	Agent	2 000 €	-
FOUASSIER Magali	Agente	2 000 €	-
NANTEAU Eric	Agent	2 000 €	-
TAIBALI Eliane	Agente	2 000 €	-
VERVIER Jérôme	Agent	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises


Brigitte GRUSON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0119

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 8ème - MADELEINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE ET
DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle gestion fiscale Paris nord-est
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme HENNEQUIN Josseline, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable, M. ORY Pascal, inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoir, à Mmes Gouret Annie et Coutarel Fabienne, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

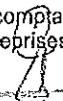
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
HENNEQUIN Josseline	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €	illimité	oui
ORY Pascal GOURET Annie COUTAREL Fabienne	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	illimité	oui
PETRY Emilie PURAVET Céline	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	illimité	oui
DUCAS Béatrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	50 000 €	
BISCUEIL Gaël	Agent		50 000 €	
ADOLPHE Véronique AMBELE Likombi BENARD Hugues CHUIMERT Isabelle CORBIERE Camille DALOD Dominique FELIPE Antoinette INGELAERE Isabelle LAPEYRE Stéphane LONGUEVILLE Eric ROBIN Béatrice THILLOY Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


 Claude DUVERT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0120

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 17ème - EPINETTES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PARIS XVII^e EPINETTES
6 A Boulevard de Reims
75017 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS XVII^e EPINETTES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ENDERLIN Clément	inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
et en cas d'intérim pour absence de courte durée du comptable		60 000,00 € 100 000,00€ en matière de remboursement de crédit TVA	60 000,00 €
ROUSSET Rémi	inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
et en cas d'intérim pour absence de courte durée du comptable		60 000,00 € 100 000,00€ en matière de remboursement de crédit TVA	60 000,00 €
MARY Françoise	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
BERENGUER Joëlle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
MAUBOIS Cyrille	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
CATHALA Philippe	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
BACHETTI Christelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
SARNA Maria Dolores	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
EDY Yann	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
CHALABI Heidi Mohamed	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
TESTA Alain	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €
ODIOR Véronika	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000,00 € par demande.

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000,00 € par demande ;

aux agents désignés ci après :

ENDERLIN Clément	inspecteur
ROUSSET Rémi	inspecteur

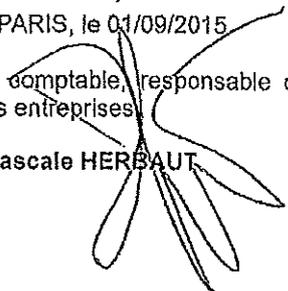
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises

Pascale HERBAUT





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0121

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 18ème - GRANDES CARRIERES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18^e
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Madame Isabelle RONTES, inspectrice des finances publiques, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline BELHUMEUR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline FERRO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine FALQUERHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie GEROUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie MASSOLO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie MIGNARDOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sahondra RAMAHERISON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia TISSOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Délie ZEBO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Yannick ROQUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

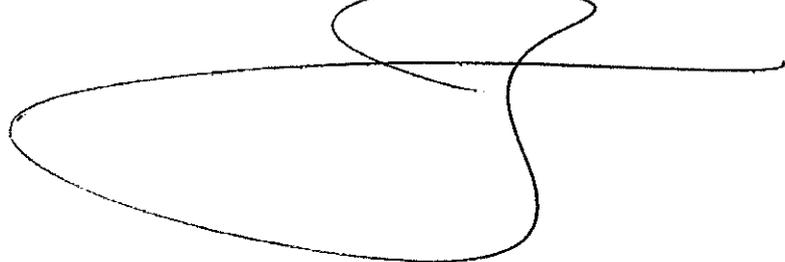
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pierre BERTHON





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0122

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 20ème - CHARONNE ST FARGEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème – CHARONNE - ST FARGEAU
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DENIS Laurence, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Messieurs CHASSAING Michel, LE CARRE J-Philippe et Madame LESAINTE Nadine, inspecteurs des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur BERTONE Rémy
Madame BORRAS Sandrine
Madame COULIBEUFF Sandrine
Monsieur DALUT Sylvain
Madame FABRE Virginie
Madame GAUDUCHEAU Nicole
Madame KOEHLER Isabelle
Monsieur LESIEUR Arnaud
Monsieur PASSOT Jérôme
Madame POTHEVIN Catherine
Madame THOMAS Laurence
Madame TORRES Maïté
Monsieur UBEDA-GUILLAUME Fabrice

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur LE CARRE J-Philippe	inspecteur	15 000 €
Monsieur CHASSAING Michel	inspecteur	15 000 €
Madame LESAINTE Nadine	inspectrice	15 000 €
Monsieur BERTONE Rémy	contrôleur	10 000 €
Madame BORRAS Sandrine	contrôleur	10 000 €
Madame COULIBEUFF Sandrine	contrôleur	10 000 €
Monsieur DALUT Sylvain	contrôleur	10 000 €
Madame FABRE Virginie	contrôleur	10 000 €
Madame GAUDUCHEAU Nicole	contrôleur principal	10 000 €
Madame KOEHLER Isabelle	contrôleur	10 000 €
Monsieur LESIEUR Arnaud	contrôleur	10 000 €
Monsieur PASSOT Jérôme	contrôleur	10 000 €
Madame POTHEVIN Catherine	contrôleur	10 000 €
Madame THOMAS Laurence	contrôleur	10 000 €
Madame TORRES Maïté	contrôleur	10 000 €
Monsieur UBEDA-GUILLAUME Fabrice	contrôleur	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 septembre 2015.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

J-F HADDOUCHE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0123

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
13ème - MAISON BLANCHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des entreprises 13^{ème} MAISON BLANCHE
101, rue de Tolbiac
75 630 PARIS CEDEX 13

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian TARER, adjoint au responsable du services des impôts des entreprises de Paris 13 MAISON BLANCHE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au non et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Laurence ROZENBAUM	contrôleuse	10 000€	10 000€
Nathalie HARY	contrôleuse	10 000€	10 000€
Alexandre DEMANGEL	contrôleur	10 000€	10 000€
Thierry ANDRIAMANENTENA	contrôleur	10 000€	10 000€
Françoise ALIDOR	contrôleuse	10 000€	10 000€
Isabelle RIVIERE	contrôleuse	10 000€	10 000€
Edith MATON	contrôleuse	10 000€	10 000€
Nathalie SEGAS	contrôleuse	10 000€	10 000€
Marie Pierre IMPIERI	contrôleuse	10 000€	10 000€
Geneviève CLERMONT	contrôleuse	10 000€	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

a l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade		
Geneviève CLERMONT	contrôleuse		

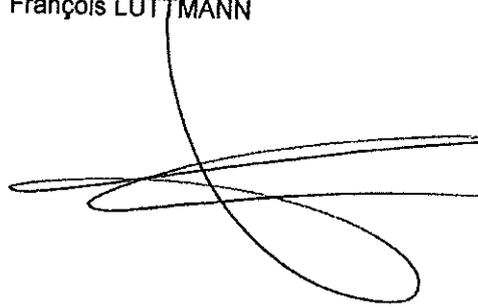
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} Septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 13 MAISON BLANCHE.

François LUTTMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name François LUTTMANN.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0080

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
13ème - GARE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIE PARIS 13 EME GARE
101 rue de Tolbiac
75630 PARIS Cedex 13**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 13 EME GARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme QUILAN Martine, inspectrice, et à M LESAGE Nicolas, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 13EME GARE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - M BAUM Nicolas | Mme ZAWISZA Catherine |
| - M BRUNET Serge | Mme ROQUES Marie-José |
| - Mme VALOT Marie-Thérèse | M MUNOZ Manuel |
| - M DE SAVIGNY Fabien | M REBONA Isaac |
| - M FORGUES Gabriel | M L'HUILIER Sébastien |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme TESTARD Céline
- Mme MANSIRE Barbara
- Mme GARDEZ Anne
- M BOUCHET Anthony

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		
BAUM Nicolas	Contrôleur	10 000 euros		
BRUNET Serge	Contrôleur	10 000 euros		
VALOT Marie-Thérèse	Contrôleuse	10 000 euros		
DE SAVIGNY Fabien	Contrôleur	10 000 euros		
FORGUES Gabriel	Contrôleur	10 000 euros		
MUNOZ Manuel	Contrôleur	10 000 euros		
REBONA Isaac	Contrôleur	10 000 euros		
L'HULLIER Sébastien	Contrôleur	10 000 euros		
ZAWISZA Catherine	Contrôleuse	10 000 euros		
ROQUES Marie-José	Contrôleuse	10 000 euros		
MANSIRE Barbara	Agente	2 000 euros		
GARDEZ Anne	Agente	2 000 euros		
TESTARD Céline	Agente	2 000 euros		
BOUCHET Anthony	Agent	2 000 euros		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 23 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Françoise DELACHAPPELLE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0124

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
5ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des impôts des entreprises PARIS 5EME
18-22 rue Geffroy Saint Hilaire
75230 Paris codex 05

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 5°,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PICHENOT Monique, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 5 EME, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montants;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PICHENOT Monique	TIEFIN Fabrice	
------------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

RAFFENEL Marie-Paule	ISSANCHOU Maxime	RICADAT Pierre
DE CARVALHO Danièle	AMONEAU Hervé	DUVAL Laurence
SOUPPEZ Corinne	ALBRIZIO Emilie	
BENDOLEBA Bibiane	PARVILLERS Isabelle	
GRUSON Antoine	ROULPH Thierry	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MALLAM Osman	EGLINE Claude	JOURDAIN Dominique
BRIOIS Brigitte	MICHELON Dominique	NEE Eric
ROUX Gérard	THERESE-TAVERNAY Armelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PICHENOT Monique	inspecteur des finances publiques	15 000 €
TIEFIN Patrice	inspecteur des finances publiques	15 000 €
SOUPPEZ Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DE CARVALHO Danièle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
BENDOLEBA Bibiane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ALBRIZIO Emilie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
GRUSON Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DUVAL Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
PARVILLERS Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
THERESE-TAVERNAY Armelle	Agent des finances publiques	2 000 €
BRIOIS Brigitte	Agent des finances publiques	2 000 €
MALLAM Osman	Agent des finances publiques	2 000 €
EGLINE Claude	Agent des finances publiques	2 000 €
MICHELON Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €
ROUX Gérald	Agent des finances publiques	2 000 €
JOURDAIN Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €
NEE Eric	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PICHENOT Monique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
TIEFIN Patrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SOUPEZ Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DE CARVALHO Danielle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENDOLEBA Bibiane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ALBRIZIO Emilie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GRUSON Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUVAL Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PARVILLERS Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
THERESE-TAVERNAY Armelle	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BRIOIS Brigitte	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MALLAM Osman	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
EGLINE Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MICHELON Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROUX Gérald	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
JOURDAIN Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
NEE Eric	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de PARIS 5^e arrondissement.

Marylène MORLANS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marylène', written over a horizontal line.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015252-0020

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 9ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP Paris 9^{ème} arrondissement
9, rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Hervé GABELOTEAU, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) Paris 9^{ème}.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GIULIANI¹, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Joëlle RAMIR², inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Marc DUPUIT³, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointes et adjoint au responsable du SIP Paris 9^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

1 Jusqu'au 30 septembre 2015

2 Jusqu'au 10 octobre 2015

3 A compter du 1^{er} octobre 2015

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUCROCQ-VEY Françoise VARLET Valérie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DE LA BROUSSE Annie	FAURE Arnaud	GIRARD Jean-François
LAURENT Didier	MASSELOT Anne-Marie	NOVEL Patricia
VERNET Claudine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AICH Faouzia	BORDES Thierry	CANTAU Christine
DETRE Franck	DETRE Patrick	DUTON Elisabeth
GAUNET Olivier	LACAUSSADE Eve	LAOU Henri
LEZIN Stella	LONGUEVILLE Claudine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
AMOD-MOULANT Patrick	Contrôleur principal des finances publiques	300 €
CAMPMAS Benoît	Agent des finances publiques	100 €
FAURE Arnaud	Contrôleur des finances publiques	300 €
FOSSAERT Guillaume	Agent des finances publiques	100 €
HOARAU Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	300 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
KOUZAILI Junie	Contrôleur des finances publiques	300 €
MERLE Eric	Contrôleur des finances publiques	300 €
PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	300 €
MONCOMBLE Grégory	Contrôleur des finances publiques	300 €
PLADYS Julien	Contrôleur des finances publiques	300 €
REHEL Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	300 €
ROSSIGNOL Hélène	Contrôleuse des finances publiques	300 €

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUCROCQ-VEY Françoise VARLET Valérie

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

KOUZAILI Junie REHEL Patricia

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 9 septembre 2015

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,


Hervé GABELOTEAU
Administrateur des
Finances Publiques adjoint

Hervé GABELOTEAU



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0125

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 10ème SUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP Paris 10^{ème} Sud
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Barbara PEYRAUD, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10^{ème} Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Maryse MAYOUX, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du SIP, à l'effet de signer en l'absence de la responsable :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mises en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence de la responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à Mme Françoise LAURENS, contrôleur des finances publiques,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Chantal TIRABASSI	M. Marc SEBBANE
-----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Patrick BULTEL	M. Khalid ERRAHMANI	Mme Corinne GALEOTTI
M. Sylvain GOISMIER	Mme Emmanuelle GOSSART	M. Stéphane HIOT
Mme Angélique TISON		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Marc BRUYERE	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	1 000€
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Kevin VOIRIN	Agent des finances publiques	1 000 €

Article 4 (Accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Marc SEBBANE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Corinne GALEOTTI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Patrick BULTEL	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Khalid ERRAHMANI	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Emmanuelle GOSSART	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. Sylvain GOISMIER	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Stéphane HIOT	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Angélique TISON	Agente des finances publiques	2 000 €	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

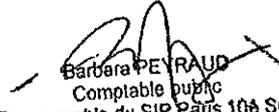
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris le 1^{er} septembre 2015

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Barbara PEYRAUD


Barbara PEYRAUD
Comptable public
Responsable du SIP Paris 10^{ème} Sud